

# STATUT

## 1. Nom

La corporation porte le nom de « Fédération étudiante du Campus universitaire de Moncton Incorporée (F.É.C.U.M.) ».

## 2. Mission

Représenter les intérêts des personnes étudiantes du Campus universitaire de Moncton auprès des instances décisionnelles et contribuer à rendre l'expérience étudiante positive.

## 3. Membres

- 3.1. Les personnes membres de la F.É.C.U.M. sont les personnes étudiantes inscrites à temps complet au Campus universitaire de Moncton ayant payé la cotisation requise.
- 3.2. La cotisation exigée et le droit de vote des personnes membres sont fixés par le conseil d'administration et sont présentés à l'Assemblée générale des membres.

## 4. Conseil d'administration

- 4.1. Le conseil d'administration de la F.É.C.U.M. est composé d'au moins trois (3) personnes administratrices qui sont élues par les personnes membres.
- 4.2. Le nombre maximal de personnes administratrices est précisé dans le règlement administratif de la F.É.C.U.M.

## 5. Siège social

- 5.1. Le siège social de la F.É.C.U.M. est établi dans la ville de Moncton, province du Nouveau-Brunswick.

## 6. Organisation sans but lucratif (sans capital social)

- 6.1. La F.É.C.U.M. est constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* du Nouveau-Brunswick par la voie de lettres patentes émises le 19 février 1969, et par voie de lettres patentes supplémentaires émises le 18 décembre 1978 et le 11 mai 1990.
- 6.2. La F.É.C.U.M. est une organisation sans but lucratif. Tout excédent annuel et autre bénéfice générés par l'organisation doivent être utilisés pour promouvoir sa mission et ne doivent pas être disponibles au profit d'une autre personne membre.
- 6.3. La F.É.C.U.M ne doit pas avoir de capital-actions ni émettre de certificats d'actions, mais peut acquérir des biens immobiliers et personnels jusqu'à un coût n'excédant pas 250 000 \$

## 7. Dissolution

- 7.1. En cas de dissolution, le solde de l'actif, après le paiement des frais et dettes de la F.É.C.U.M., doit être affecté à une œuvre poursuivant une fin sociale similaire reconnue selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et les règles en vigueur.